



## Délais de préavis pour démission

Par **amelie933**, le **29/10/2015** à **11:32**

Bonjour, sans faire exprès j'ai posé ma démission en indiquant sur la lettre qu'il y a avait seulement un mois de préavis puis j'ai remis celle-ci à mon employeur en main propre. Après l'avoir lu en diagonale, ce dernier a apposé sa signature en ajoutant la mention lu et approuvé. Maintenant il conteste cette demande de démission avançant que la démission n'est pas valable car le préavis aurait du être de 3 mois ce qui est vrai. En signant cette lettre a-t-il donné son accord pour que je parte plus tôt ? Suis-je couvert ? Que dois-je faire à votre avis. Merci beaucoup !

Par **Lag0**, le **29/10/2015** à **13:18**

Bonjour,

Une simple signature n'aurait été qu'un accusé de réception, mais la mention "lu et approuvé" a ici de la valeur. Elle signifie que l'employeur a bien lu la lettre et en approuve le contenu, dont la durée du préavis que vous demandez à effectuer.

Cependant, tout dépend de la façon dont vous avez rédigé la lettre. Avez-vous noté que vous demandiez à faire un mois de préavis, auquel cas ma réponse ci-dessus est bonne, ou avez-vous indiqué que le préavis conventionnel est d'un mois ? Car si c'est le second cas, l'employeur pourrait faire valoir votre erreur puisque le dit préavis est en réalité de 3 mois.